

Règlement de course

COURIR ET MARCHER CONTRE LA MALADIE

Article 1 : Organismes

« Courir et marcher contre la Maladie » est une course organisée par l'association courir contre la maladie (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse courircontrelamaladie17@gmail.com ou par téléphone (06.85.13.06.27)

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'évènement se déroulera au départ et à l'arrivée du château de la Tourtillière (Puilboreau) le samedi 30 novembre 2024.

Elle est composée :

- D'une course enfants non chronométrée et sans classement ouverte aux enfants de 7 à 11 ans sur un parcours de 1 km. Départ à 14 h 30.
- D'une marche non chronométrée et sans classement de 5 km ; départ 15 h 00
- D'une course chronométrée de 7 km ; départ 15 h 00.

Le retrait des dossards se fera à la Tourtillière le vendredi 29 novembre entre 16 h et 20 h et jour du départ de 09h à 14 h. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : restriction d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes :

- pour les courses enfants, au enfants âgés de 7 à 11 ans dans la limite de 100 inscriptions.
- pour la marche, à toute personne sans restriction d'ages dans la limite de 200 inscriptions.
- Pour la course, à toute personne de plus de 15 ans détentrice d'un parcours de prévention santé.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font sur le site de runheure (www.runheure.fr) et sous forme de bulletin auprès de courir contre la maladie (courircontrelamaladie17@gmail.com) et sur le lieu de course le vendredi 29 novembre entre 16 h et 20 h et jour du départ de 09h à 14 h.

4-1 : Prix

- Course enfants : 1 euro

- Marche : 5 euros
- course : 7 euros

Les bénéfiques de la course seront reversés à l'AFM Téléthon.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage et classement

Les courses enfants et la marche ne seront pas chronométrées.

Le chronométrage et les classements de la course seront effectués par la société Runheure.

Article 8 : Récompense

Chaque concurrent recevra un cadeau souvenir de l'évènement à l'arrivée de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.